

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2018-015 « COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2018, le lundi 29 janvier, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 22 janvier 2018 - Secrétaire de séance : Jean-Félix FEZZOLI

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de votants : 77

*Etaient présents et ont pris part au vote :* Max ORSET, Daniel FABRE, Sandrine CASTELLANO, Christian de BOISSIEU, Michel CHABOT, Laurence CARTRON, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Gisèle LEVRAT, Patrick CHARVET, Dominique DELOFFRE, Marcel CHEVÉ, Sylvie RIGHETTI, Jean-Félix FEZZOLI, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jacky LAMBERT, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Nicole BOURJON, Jean PEYSSON, Gérard CHABERT, Gérard BROCHIER, Marius BROCARD, André MOINGEON, Agnès ROLLET, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Gérard BOREL, Sylvie COMTE, Marilyn BOTTEX, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Paul BIGLIA, Christian BUSSY, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Frédéric TOSEL, Régine GIROUD, Gilbert BABOLAT, Daniel ROUSSET, Ghislaine PERNOD, Paul VERNAY, Jean-Marie CASTELLANI, Pascal COLLIGNON, Catherine DAPORTA, Jacqueline SELIGNAN, Gisèle SAVLE, Fabrice VENET, Elisabeth PUYPE, Eric GAILLARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Martial MONTEGRE, Frédérique BOREL, Daniel BEGUET, Laurent BAUDIN, Liliane BLANC-FALCON, Françoise GIRAUDET, Myriam CHANET, Marc LONGATTE, Eric BEAUFORT, Gérard CLEMENT.

*Etaient excusés et ont donné pouvoir :* Renée PONTAROLO (à Daniel FABRE), Jean-Pierre BLANC (à Jean-Marc RIGAUD), Sylvie SONNERY (à Sandrine CASTELLANO), Patricia GRIMAL (à Christian de BOISSIEU), Lionel MANOS (à Gérard CHABERT), Christian LIMOUSIN (à Pascal COLLIGNON), Simon ALBERT (à Gilbert BABOLAT), Jean-Alex PELLETIER (à Frédéric TOSEL), Jean-Luc RAMEL (à Christian BUSSY), Evelyne REYMOND-BABOLAT (à Sylvie RIGHETTI), Roselyne BURON (à Eric BEAUFORT).

*Etaient excusés et suppléés :* René DULOT (par Nicole BOURJON), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Jean-Pierre HERMAN (par Gisèle SAVLE), Albert BERTHOLET (par Laurent BAUDIN), Françoise VEYSSET (par Myriam CHANET).

*Etaient excusés :* Josiane ARMAND, Jean-Paul PERSICO, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

*Etaient absents :* Matie-Pierre PRAS, Eric NODET, Jean-Luc ROBIN.

### Objet : Élaboration du Plan Climat Air Energie (PCAET)

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 janvier 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 ;

VU les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRE (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015) ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment les articles de 188 à 190, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018.

VU le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET ;

VU le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

VU l'arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) ;

VU le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement ;

M. Paul VERNAY, vice-président, rappelle l'obligation de la collectivité de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement, sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique et améliorer la qualité de vie des habitants.

C'est un programme local de développement durable à la fois stratégique et opérationnel ; il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Il doit permettre de :

- Repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, et se fixer des objectifs de réduction ;
- Repérer les sources de consommations d'énergie, et se fixer des objectifs de réduction ;
- Identifier le potentiel de séquestration de CO<sup>2</sup>, et se fixer des objectifs d'augmentation ;
- Identifier le potentiel de production d'énergies renouvelables, et se fixer des objectifs d'augmentation ;
- Evaluer la vulnérabilité du territoire face au changement climatique et proposer des solutions d'adaptation.

Pour chacun de ces volets, il s'agit ensuite de mettre en évidence, avec les acteurs concernés (administrations, entreprises, associations et citoyens), les moyens d'atteindre les objectifs fixés et de s'organiser pour proposer et mettre en œuvre le plan d'actions qui en découle.

Les étapes de construction du PCAET comprennent un diagnostic territorial, l'élaboration d'une stratégie territoriale la définition d'objectifs réalistes et du programme d'actions. Un dispositif de suivi et d'évaluation est également défini.

### Pilotage de la démarche :

Un comité de pilotage constitué des représentants de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, des Services de l'Etat, du Département de l'Ain et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les partenaires liés à cette thématique seront invités à prendre part à cette instance.

Le comité de pilotage garantira une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera le diagnostic, les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un accompagnement technique à l'élaboration du PCAET est effectué par ALEC01. Un bureau d'étude sera recruté pour élaborer un diagnostic obligatoire de l'évaluation environnementale et stratégique.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la concertation des habitants et des acteurs impliqués par la réalisation d'actions de sensibilisation et de communication tout au long de la démarche, et l'organisation d'ateliers thématiques co-animés par ALEC01.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré par 74 voix pour et 3 voix contre :

- ACTE l'élaboration de ce Plan Climat Air Energie Territorial et son animation.
- AUTORISE le président, ou par délégation le 1<sup>er</sup> vice-président, à signer tous les documents se rapportant à ce PCAET.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 02 FEV. 2018*

*Affichée le 05 FEV. 2018*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

